

## LA BIENTRAITANCE, LA MALTRAITANCE

L'adulte est en position de force par rapport à un enfant → Grande responsabilité physique et morale.

L'adulte ne doit pas nuire à l'enfant et c'est aussi le cas pour les responsables de la petite enfance.

Il doit aussi déceler les signes de maltraitance.

### La bientraitance

Pour un professionnel, la bientraitance ne se résume pas à l'absence de supplices physiques.

→ Éviter les souffrances "douces" : paroles blessantes, regards malsains, etc.

→ Toujours garder une attitude positive et valorisante.

### Les bonnes attitudes de bientraitance

#### **L'adaptabilité**

- Fondamentale dans la relation avec l'enfant.
- Comprendre son rythme et s'ajuster à ses besoins.
- Ne pas le forcer.

#### **Le respect**

Base de toute relation humaine et surtout avec un enfant.

Respecter sa personne, ses droits, ses différences, ses particularités, son rythme, etc.

#### **La valorisation**

- Le féliciter quand il réussit.
- Corriger ses erreurs de la bonne façon.
- Valoriser sa personne, ses actions, ses pensées, etc.

## La maltraitance

L'ensemble des comportements et actions pouvant mettre en péril la santé physique et psychologique d'un enfant.

Peuvent être occasionnels, durables ou répétés.

➔ Le professionnel se doit d'en détecter les signes et de les reporter.

### Les signes de maltraitance

#### **Maltraitance physique**

- La plus répandue : les enfants sont des proies faciles.
- Plusieurs formes : coups, brûlures, fractures, etc.
- Négligence : malnutrition, manquement à l'hygiène, etc.

#### **Maltraitance psychologique / comportementale**

Difficile à identifier : bien observer le comportement de l'enfant pour la détecter.

Voir si :

- Il présente des troubles du comportement : agitation, isolation, etc.
- Refus de s'ouvrir aux autres.
- Refus de se dévêtir.
- Cauchemars récurrents.
- Retard d'apprentissage, surtout pour le langage.

### Conduite à tenir

- Alerter les services sociaux.
- Reporter aux services concernés n'est pas une violation du secret professionnel.
- La non déclaration est punie par la loi ➔ non assistance à personne en danger.